

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 322-2009-36

Règlement 322-2009-36 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, aux usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9.

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 3 février 2025.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendezvous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 18e jour du mois de mars 2025 à Venise-en-Québec

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA Directeur général et greffier-trésorier

Julian Bouthles

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 322-2009-36 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009-36 sur le site Internet de la Municipalité le 18 mars 2025.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA

Directeur général et greffier-trésorier

Julian Bouththe

18 mars 2025